

CR de 2 CNEA : Rénovations diplômes et PFMP

ENSEIGNANT

ACTUALITÉS PÉDAGOGIQUES

RÉFORMES - JURIDIQUE



Le premier CNEA portait sur des rénovations de diplômes et modalité de mise en œuvre. Le CNEA du 07 juillet 23 portait sur l'allocation versée aux élèves de la voie professionnelle des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), les BTSA en sont exclus.

Déclaration liminaire :

La réforme de la voie professionnelle va donc s'appliquer malgré une opposition quasi-unanime des organisations syndicales du MENJS et du MASA.

Pour sa déclinaison dans l'enseignement agricole, nous reconnaissons des avancées notamment sur l'architecture de l'année de terminale, préservée.

Nous continuons néanmoins à dénoncer l'esprit d'ensemble de cette réforme qui oriente de manière assumée tout un système de formation vers l'emploi.

Les jeunes doivent participer davantage au marché de l'emploi, pour reprendre les mots du président. Nous le redisons, les élèves de la voie professionnelle n'ont pas besoin de plus d'entreprise.

Ils ont au contraire besoin d'une attention accrue et d'un temps scolaire suffisant pour la bonne acquisition des compétences fondamentales essentielles pour leur avenir.

Malgré une ambition affichée, si peu dans cette réforme ne concerne les attentes des élèves et la prise en compte de leurs difficultés.

Pire, les mesures d'accompagnement reposent entièrement sur le déploiement du pacte enseignant que nous dénonçons par ailleurs.

À ce propos, sur le sujet de l'accompagnement, qu'allons-nous exactement transposer dans l'enseignement agricole ?

Pédagogie mise à part, les conséquences de la réforme sur notre système éducatif sont préoccupantes, nous craignons que l'incitation à rentrer directement sur le marché du travail accentue les problématiques de recrutement de nos classes de BTS et la tendance à la non-poursuite d'étude des élèves de bac pro.

De la même manière, la gratification – ou plutôt allocation – risque d'avoir le même effet. Comment envisager pour un jeune de bac pro de poursuivre en BTS voie scolaire alors que les stages n'y seront plus gratifiés ?

Cette mesure va semer le trouble chez les élèves et leur maître de stage. Sa mise en pratique s'annonce en plus chaotique, qui va assurer la surcharge de travail pour faire remonter à l'Agence de servie et de paiement les données nécessaires pour déclencher les versements ?

À qui va revenir le contrôle de l'assiduité des élèves dans les entreprises ?

Peut-on raisonnablement envisager un système d'information abouti avant janvier 2024 au risque de tendre davantage les relations avec les familles si les premiers versements ne peuvent pas être assurés correctement ?

Autant de questions pour lesquelles nous n'aurons ni le temps, ni les moyens humains nécessaires pour pouvoir y répondre correctement.

Avec pour conséquence de rajouter de la tension dans un climat d'établissement déjà fortement dégradé.

Compte-rendu des CNEA de juillet 23

Deux CNEA se sont tenus début juillet 2023

1 Le 04 juillet, l'ordre du jour a commencé sur des textes relatifs aux rénovations des BTSA pour une mise en œuvre 2025 :

1.1 Développement et Animation de projets TeRritoriaux (DATR) :

- Le champ territorial est entendu vers le milieu périurbain pour tenir compte des emplois disponibles en adéquation avec le diplôme
- Les compétences annoncées affichent clairement le diagnostic territorial, la conduite de

- projet et l'organisation du travail avec les différents acteurs des territoires
- Le SEA-UNSA a voté pour ce texte, qui a reçu un avis favorable du CNEA

1.2 GEstion et Maîtrise de l'EAU (GEMEAU) :

La rénovation de ce diplôme a suscité plusieurs réactions notamment sur la place de la gestion de l'eau dans les territoires.

La dimension environnementale a disparu du référentiel, qui se concentre sur le traitement de l'eau et les réseaux de distribution. Le BTSA GEMEAU se rapproche dangereusement du BTS de l'EN « métiers de l'eau ».

Les modifications argumentées et proposées par les équipes et les organisations syndicales n'ont pas été prises en compte. De plus, le texte définitif a été mis à disposition des membres du CNEA moins de 24H avant la séance !!

Le constat est fait que ce diplôme « quitte », dans son contenu, l'enseignement agricole.

Compte tenu de l'opposition au référentiel présenté, le vote sur le BTSA GEMEAU est reporté en septembre.

2 Les périodes de transition de diplômes rénovés de l'EA ont été abordés pour la session d'examen de juin 2025, ces textes concernent les candidats ajournés aux :

- BTSA : BIOQUALIM et ANABIOTEC
- BTSA : Métiers du végétal : « Alimentation, ornement et environnement » et « agronomie et cultures durables »
- Bac Pro : « Conduites de Productions Aquacoles », GMNF et SAPAT (Animation des Territoires)

Pour l'ensemble de ces diplômes, il s'agit de permettre aux candidats ajournés de conserver des notes tout en s'intégrant dans les nouvelles modalités d'épreuves.

Ces textes ont reçu un avis favorable du CNEA.

3 L'équivalence d'épreuves pour les titulaires du Bac Pro Sapat se présentant au Bac Pro ASSP, et inversement.

Ce texte va dans le bon sens, et a reçu un avis favorable du CNEA.

4 Les titulaires d'un Bac Pro du MASA ou du MENJ qui souhaitent se présenter à l'un ou l'autre d'un examen de Bac Pro peuvent conserver des notes en enseignement général selon des modalités de concordance

d'épreuves, texte adopté par le CNEA.

5 Le CS « tractoriste » de niveau 4 vient compléter la rénovation de la filière agroéquipement.

Ce certificat est un progrès mais reste incomplet en terme d'agroécologie, le SEA-UNSA s'est abstenu.

6 Enfin, l'organisation des épreuves à distance en face à face, en pratique pour des raisons exceptionnelles est cadrée (ex : candidats hospitalisés, exceptionnellement éloignés du centre d'examen, ou si le nombre d'examineurs est trop réduit).

Le dispositif sera sécurisé par la présence d'un surveillant, et la capacité à faire face à une éventuelle défaillance de la connexion

En préambule, le SEA-UNA a rappelé son opposition à ce dispositif, voir DL en fin de compte rendu.

L'EPLA devra, via une application, donner les informations qui permettra le versement de cette allocation aux apprenants à l'issue des PFMP réalisées, début prévu en janvier 24.

C'est l'élève majeur, ou mineur avec autorisation des parents, qui percevra cette gratification pour les journées de PFMP réellement faits.

L'arrêté fixe les montants (de 10 € à 20 €) ainsi que les plafonds possibles (de 14 à 26 semaines) selon la formation et l'année de formation.

Le SEA-UNSA a mis l'accent sur la surcharge de travail pour les collègues administratifs suite à la mise en place de ce dispositif.

Ce CNEA a été l'occasion de poser des questions sur les textes sans possibilité d'apporter des modifications, un comble car aucun GT en amont n'a permis de travailler sur ces documents.

Le vote sur les 2 textes portant sur l'allocation versée suite aux PFMP a reçu un avis défavorable :

- Pour : 10 voix
- Contre : 12 voix dont le SEA-UNSA
- Abstention : 9 voix

L'intersyndicale (Elan Commun, FO Agri et SEA-UNSA) a produit un communiqué à destination des ministres concernés.